**CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE DE**

**MONTPON-MENESTEROL – Projet d’aliénation et de cession d’un chemin rural au CHS Vauclaire**

Dossier Enquête publique

Notice explicative

Pour pouvoir être vendu, le chemin doit avoir cessé, en pratique, « d’être affecté à l’usage du public ». Il est illégal de céder un chemin rural affecté à l’usage du public. Le chemin n’est pas considéré comme désaffecté à partir du moment où des riverains continuent de l’utiliser. L’affectation à l’usage du public est présumée notamment par (art. L 161-2) :

- l’utilisation du chemin rural comme voie de passage ;

- ou par des actes réitérés de surveillance ;  
- ou de voirie de l’autorité municipale.

Le conseil municipal a délibéré le 23 avril 2025 afin de mettre en œuvre l’enquête publique.

La durée de l’enquête publique est de 15 jours au minimum (art. R 134-10 du code des relations entre le public et l’administration).

Aux termes de l’article R 161-11-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le dossier d’enquête doit comprendre :

1. La délibération du Conseil municipal décidant de procéder à l’enquête publique ;
2. Une notice explicative ;
3. Un plan de situation.

Madame la Maire, par arrêté n° G326/2025 en date du 23 Juin 2025, a prévu l’organisation de l’enquête publique préalable qui se déroulera pendant une durée de 2 semaines consécutives du 04 août 2025 au 18 août 2025, 17 heures.

Madame la Maire a également, aux termes de ce même arrêté municipal, désigné Monsieur Jacques MENUT en qualité de Commissaire-enquêteur.

Monsieur Jacques MENUT se tiendra à la disposition du public, notamment au cours de 4 permanences en Mairie de Montpon-Ménestérol, prévues respectivement :

**- Le 04 août 2025 de 10h à 12h,**

**- Le 18 août 2025 de 15h à 17h.**

La publicité de l’enquête publique sera assurée par un avis au public, publié dans 2 journaux locaux (Dordogne Libre et Sud-Ouest) 8 jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de l’enquête publique. Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune 8 jours avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête publique et formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, en mairie de Montpon-Ménestérol, Place Gambetta 24700 Montpon-Ménestérol, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

**- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H,**

**- les mercredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H30,**

Les informations relatives à la présente enquête et le dossier d’enquête pourront être consultées sur le site internet de la Commune de Montpon-Ménestérol :

<https://www.montpon-menesterol.fr>

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse de la mairie :

**Monsieur Jacques MENUT**

**Commissaire enquêteur**

**Hôtel de Ville de Montpon-Ménestérol**

**Place Gambetta**

**24700 MONTPON-MENESTEROL**

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : **enquetepubliquecheminsruraux@montpon-menesterol.fr**

Toutes les observations écrites réceptionnées pendant la durée de l'enquête publique seront annexées au registre d'enquête précité.

Les observations du public pourront également être reçues directement par le commissaire enquêteur en personne lors de ses permanences.

Conformément à l'article R.161-11-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra au maire de la Commune de Montpon-Ménestérol, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de la commune de Montpon-Ménestérol où ledit rapport sera consultable. Ledit rapport sera également consultable sur le site internet de la commune.

Après l'enquête publique, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour acter les conclusions du commissaire enquêteur et valider ou non la cession.

Fait le 23 Juin 2025 A Montpon-Ménestérol.